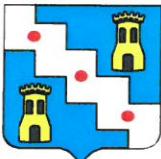


MAIRIE DE CHEVINAY



Mairie de CHEVINAY

CHEVINAY
69210

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 1 – Séance du 2 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

Présents : Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Yoan LEVITE, Emmanuelle SECCIA, Marielle ENGELDINGER.

Absents excusés : Patrick JOLIVET, Florian DOUHERET, Virginie LAMONTAGNE pouvoir donné à Catherine DUCROUX, Louis PASCUAL, Sophie DOURS, Liliane DENIS pouvoir donné à Frédéric PAULOIS.

Date de convocation : 27 novembre 2025

**OBJET : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030
avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de la convention territoriale globale 2026-2030 avec la caisse d'allocations familiales du Rhône,

Vu la fiche relative à la commune de CHEVINAY,

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

La CTG actuelle arrivant à échéance fin 2025, il convient de rédiger une nouvelle convention pour la période 2026-2030.

Pour rappel, cette convention couvre huit thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, logement, accès aux droits, animation de la vie sociale, accompagnement social). Elle permet de définir et valider avec la CAF les projets/actions portés par les communes (individuellement ou dans le cadre de regroupement) et la CCPA pour la période 2026/2030.

Elle conditionne ainsi l'obtention de financement par la CAF pour mettre en œuvre les actions/projets inscrits par les communes et la CCPA.

Au-delà du portage de certaines fiches, la CCPA a en charge, avec la CAF, du pilotage et la coordination de la CTG dans son ensemble.

En revanche la CCPA n'a pas vocation à piloter les projets/actions engagés par les communes.

La CTG doit être signée au plus tard le 15 janvier.

L'ensemble des communes est donc amené à délibérer sur leurs fiches actions avant le 11 décembre afin que la CCPA puisse délibérer sur le document finalisé le 18 décembre 2025.

Pour donner suite au travail réalisé la journée du 22 mai réunissant les communes et l'ensemble des partenaires concernés par une ou plusieurs thématiques et intervenant sur le territoire, les enjeux et objectifs suivants ont été retenus :

Petite Enfance :

Enjeu 1 : Une offre petite enfance cohérente et adaptée aux évolutions du territoire et aux besoins des habitants

Enjeu 2 : Des acteurs engagés pour la qualité d'accueil de l'enfant et de sa famille

Enjeu 3 : Un territoire favorisant en tous points le bien être du jeune enfant et de sa famille

Parentalité :

Enjeu 1 :

Favoriser l'accompagnement des parents d'enfants et jeunes (0-25 ans) au Pays de L'Arbresle et contribuer à leur épanouissement

Enfance/Jeunesse

Pour le bassin de vie Dommartin, Eveux, Fleurieux sur L'Arbresle, Lentilly

Enjeu 1 : Un territoire qui prend soin des jeunes, un territoire inclusif

Enjeu 2 : Des jeunes plus autonomes, acteurs de la vie citoyenne et en lien avec les générations

Enjeu 3 : Un territoire facilitant la continuité éducative

Enjeu 4 : des acteurs engagés auprès des parents

Pour le bassin de vie : Bully, l'Arbresle, Saint Germain, Sarcey

Enjeu 1 : Permettre une continuité de service et de qualité sur les modes d'accueil de la petite enfance à l'âge adulte

Enjeu 2 : Combattre les tendances communautaristes et les ruptures culturelles et géographiques

Pour le bassin de vie : Bessenay, Bibost, Chevinay, Courzieu, Sain Bel, Sain Julien sur Bibost, Saint Pierre La Palud, Savigny, Sourcieux les Mines

Enjeu 1 : Faciliter la garde des enfants à travers les dispositifs adaptés aux réalités des communes rurales et développer une cohérence éducative sur l'ensemble du parcours de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire, ...)

Enjeu 2 : Développer notre attractivité auprès des professionnels de l'animation

Enjeu 3 : Mobiliser l'enfant et le jeune pour qu'il devienne acteur de son territoire

Au regard de ces enjeux, du travail réalisé avec la CAF, la CCPA et l'ensemble des partenaires concernés, la commune de Chevinay souhaite inscrire la fiche actions suivante : Petite enfance, Enfance/Jeunesse.

Cette fiche actions s'intégrera dans la convention territoriale globale annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la fiche CTG relative à la commune annexée à la présenter délibération,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention territoriale globale annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention territoriale globale 2026-2030 établie avec la CAF du Rhône ainsi que tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DE CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Richard CHERMETTE



Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture